

ARRETE MUNICIPAL

Reg. n° 2018 - 2

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-6 et R2213-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L411-1, L411-2, R411-1 à R411-9, L417-1, et R417-1 à R417-13,

Vu la réalisation de travaux de raccordement GAZ de la rue du Général de Gaulle, de la rue principale et de l'impasse des lilas,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de, la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de la rue principale et de l'impasse des Lilas sera coupée sauf pour les riverains (la circulation sera rétablie le soir).

La circulation rue du Général de Gaulle sera alternée avec une limitation de vitesse à 30 km/h, le stationnement sera interdit et les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

Article 2^{ème} : Cette réglementation de circulation concerne la période du mardi 13 février 2018 au vendredi 13 avril 2018.

Article 3^{ème} : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de HAGUENAU
- Le SDIS du Bas-Rhin
- L'Entreprise chargée des travaux

Fait à Wahlenheim, le 8 février 2018.

M. Paul ADAM, Maire.

